



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - règlement numéro 357

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 357 intitulé** « Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton »

Ledit règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : https://sutton.ca/wp-content/uploads/2026/06/WEB-Reglement-gestion-contractuelle_2026_VF.pdf

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **5^{ème} jour** du mois de **juin** de l'an **2026**.

Geneviève Bonnichon, LL.B., notaire
Greffière et directrice des affaires juridiques